

L'an deux mille seize, le 07 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> juillet 2016

**Présents** : Mmes et MM. Marie ALLIER, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Philippe BRIDONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Jean-Louis ECHAVIDRE, Jacques GAMBELIN, Vivien LAGARDE et Myriam SALVY.

**Pouvoirs** : Touria BAROUX à Marie ALLIER

Françoise FABIE à Jean-Louis ECHAVIDRE

Dominique LOUZON à Jacques GAMBELIN

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis ECHAVIDRE

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du conseil du 25/05/16 et signature du feuillet de clôture,
- SICOVAL : nouvelle convention / modalités financières pour mise à disposition ADS,
- Ecole de Péchabou : nouvelle convention fixant les modalités d'accueil des enfants,
- SICOVAL : modification du montant de l'attribution de compensation,
- SICOVAL : modification des statuts / transfert de compétence en matière funéraire,
- SICOVAL : Tarification de prêt de matériel et contrat de location,
- SICOVAL : différents transferts de pool-routier au profit de Rebigue,
- Vote du budget annexe « Lotissement Ladurantie »,
- Sens unique chemin du Vieux Moulin,
- Contrat accompagnatrice de bus,
- Questions diverses

#### **Approbation du compte-rendu du conseil du 25 mai 2016**

Le compte rendu du conseil du 25 mai est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

#### **SICOVAL : nouvelle convention / modalités financières pour mise à disposition ADS**

Le conseil de Communauté du Sicoval a voté en faveur du principe de refacturation des prestations aux communes qui sollicitent l'intervention du service ADS du Sicoval pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (hors CUa)

Il est précisé que les communes qui ont choisi de faire instruire leurs autorisations d'urbanisme par le service ADS du Sicoval doivent transmettre la totalité des demandes à celui-ci.

La grille tarifaire suivante a été élaborée :

<b>Actes délivrés</b>	<b>Coefficient de pondération</b>	<b>Coût réel à l'acte pondéré</b>
Permis de construire	1	332
Déclaration préalable	0.7	232
Permis d'aménager	1.2	398
Permis de démolir	0.8	266
CUb / PC modificatifs	0.4	133

Il a été décidé que la mise en œuvre de la facturation démarrerait à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et que celle-ci serait réalisée à travers une retenue sur Attribution de Compensation sur la base des actes élaborés au cours de l'année « n-1 ».

La facturation 2016 ne démarrant qu'au 1<sup>er</sup> avril, la retenue au titre de 2016 sera donc de 9/12<sup>ème</sup> du montant total des actes délivrés en 2015. A titre exceptionnel et à la demande du Conseil Communautaire, l'écart entre les actes réels 2015 ayant servi de base à la retenue sur Attribution de Compensation et les actes réels 2016, sera régularisé sur l'Attribution de Compensation de 2017. Pour les années suivantes, le montant total des actes délivrés pour le compte de la commune en « n-1 » sera retenu sur son Attribution de compensation « n ».

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût du service et du nombre d'actes délivrés.

A ce titre une nouvelle convention doit être signée.

**Après délibération, le conseil municipal approuve par 12 voix pour et 2 abstentions ces modifications et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.**

**Ecole de Péchabou : nouvelle convention fixant les modalités d'accueil des enfants**

Dans sa séance du 8 juin le conseil municipal de Péchabou a actualisé la participation aux frais de scolarité de la commune de Rebigue. Cette actualisation s'appuie sur le calcul du coût de la scolarité d'un enfant dans les établissements scolaires de Péchabou. En tenant compte des différents postes budgétaires impliqués, il a été évalué pour l'année 2016 à 1446 € par enfant et par an pour les élèves de l'école maternelle et 1030 € par enfant et par an pour les élèves de l'école élémentaire. Ces montants seront appliqués dès la rentrée scolaire de septembre 2016 et seront révisés chaque année. Pour information, les anciens tarifs étaient de 933 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 507 € pour l'élémentaire.

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouveau montant de participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.**

**SICOVAL : modification du montant de l'attribution de compensation**

Le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le 11 avril dernier le montant de l'Attribution de Compensation (AC) pour l'exercice 2016. Ce montant peut être fixé librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ainsi que par l'ensemble des 36 conseils municipaux des communes membres. Il est donc nécessaire, suite à la délibération du conseil communautaire du 11 avril que chaque conseil municipal délibère de façon concordante.

Les AC présentées au titre de l'année 2016 correspondent aux AC de 2011 auxquelles sont retranchées :

- la régularisation des participations des communes au SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire et qui fait l'objet de modifications
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Pour la commune de Rebigue le montant de retenue sur AC s'élève à 10 237 €.

L'AC 2011 pour Rebigue s'élevait pour mémoire à 7 478 €, il faut déduire 255 € pour le SIVOS, 10 237 € pour la voirie et 3 063 € pour l'AIIS. La commune devra donc 6 077 € au titre de l'AC2016 soit environ 500 € par mois.

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants des AC 2016.**

**SICOVAL : modification des statuts / transfert de compétence en matière funéraire**

Monsieur le Maire explique qu'actuellement 4 crématoriums existent sur l'aire urbaine au sens large (Cornebarieu, Albi, Pamiers et Carcassonne), mais le déficit réel de l'offre sur notre territoire provoque quasi systématiquement des prorogations dans la durée d'attente des familles pouvant aller jusqu'à 7 jours alors que la loi précise que l'inhumation doit être organisée dans un délai de 24h à 6 jours après le décès. Il y a donc un intérêt pour le Sicoval de porter le projet à une échelle supra-communale pour l'implantation de ce crématorium. L'intercommunalité, tant d'un point de vue géographique, positionnement urbain, accès autoroutier et en lien avec la démographie est l'échelle la plus pertinente pour mener ce type de projet.

Le constat de carence du service étant posé au niveau de l'agglomération toulousaine, le conseil de communauté dans sa séance du 9 mai 2016 s'est prononcé favorablement à la prise de compétence en matière funéraire. Les conseils municipaux doivent maintenant se prononcer.

Certains conseillers s'interrogent sur le devenir des columbariums communaux. La délibération du conseil de communauté stipule que « *concernant la prise de compétence, le Sicoval ne souhaite pas reprendre en compétence les sites cinéraires existants ou à venir en dehors de celui attaché au crématorium* ».

- Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 8 juillet 2015 ;
- Vu la délibération S201605002 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 relative à la prise de compétence en matière funéraire au titre de l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales – modification des statuts

Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la communauté.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire  
Eu égard à l'intérêt pour le Sicoval de porter à une échelle supra-communale l'implantation d'un crématorium ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 7 abstentions et 7 voix pour (la voie du maire étant prépondérante) :**

Article 1<sup>er</sup> : de transférer à la communauté d'agglomération au titre des autres compétences exercées en lieu et place des communes,

Article 2 : d'approuver la modification des statuts du Sicoval en ce sens, rédigé comme suit :

4) en matière funéraire

La communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **SICOVAL : Tarification de prêt de matériel et contrat de location**

Monsieur le Maire rappelle que le Sicoval a décidé de facturer aux communes le prêt de matériel pour toute manifestation. Les tarifs proposés représentent environ 75 % du coût réel. Les tarifs seront révisés tous les ans.

- Vu la délibération S201603005 du conseil communautaire du Sicoval en date du 7 mars 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le Sicoval pour les grandes manifestations et le prêt de podium

- Vu la délibération du conseil communautaire du Sicoval en date du 06 juin 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le Sicoval pour les petites manifestations

- Vu la délibération S201604001 du bureau du Sicoval en date du 1er avril 2016 relative à la convention de prêt de matériel - Vu l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire

Eu égard à l'intérêt pour la commune de bénéficier du prêt de matériel pour ses manifestations sportives et culturelles sur le territoire de la commune.

Le Sicoval a développé depuis plusieurs années un service de prêt de matériel de manifestations aux communes, y compris prestations de livraison/montage/démontage de podiums.

Conformément au principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée sur la base de 75% du coût complet des prestations de prêt de matériel « classique » et de podiums, telle que décrite ci-dessous :

	<b>Coût forfaitaire à la Petite Manifestation</b>	<b>Coût forfaitaire à la Grande Manifestation</b>	<b>Coût Podium (livraison, montage, Démontage)</b>
<b>Matériel concerné</b>	. 1 tente <u>et/ou</u> . 1 stand <u>et/ou</u> . jusqu'à 20 grilles incluses <u>et/ou</u> . jusqu'à 20 barrières incluses <u>et/ou</u> . jusqu'à 10 m2 de praticables inclus <u>et/ou</u> . jusqu'à 10 tables incluses	. au-delà de 1 tente <u>et/ou</u> . au-delà de 1 stand <u>et/ou</u> . au-delà de 20 grilles <u>et/ou</u> . au-delà de 20 barrières <u>et/ou</u> . au-delà de 10 m2 de praticables <u>et/ou</u> . au-delà de 10 tables	. Petit podium (36 m2) . Grand podium (63 m2)
<b>Coût</b>	<b>100 € *</b>	<b>277 €</b>	<b>520 €</b>
<b>Durée</b>	<b>Durée de la manifestation fixée par la commune</b>		
<b>Mode facturation</b>	<b>100 € x nombre de manifestations réalisées dans l'année</b>	<b>277 € x nombre de manifestations réalisées dans l'année</b>	<b>520 € x nombre de podiums empruntés dans l'année</b>
<b>Date effective de la tarification</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2016</b>	<b>1<sup>er</sup> avril 2016</b>	<b>1<sup>er</sup> avril 2016</b>
<b>Annulation de la totalité du matériel réservé moins de 15 jours avant la date de la manifestation</b>	<b>Facturation de la manifestation</b>	<b>Facturation de la manifestation</b>	<b>Facturation des podiums</b>

*\*Ce montant est déterminé en fonction du nombre de manifestations réalisées sur l'année. Ce montant forfaitaire sera d'autant plus bas qu'il y aura de manifestations dans l'année.*

Il est rappelé que ce prêt de matériel sera systématiquement matérialisé par la signature d'une convention entre le Sicoval et la commune.

Enfin il est précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 13 voix pour et 1 abstention :**

**Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser le Maire à signer le contrat de matériel**

**Article 2 : d'approuver la tarification de prêt de matériel**

**Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.**

#### **SICOVAL : différents transferts de pool-routier au profit de Rebigue**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du coût des travaux à réaliser sur la voirie communale, l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Pool Routier 2013-2015 s'avère insuffisante.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de demander à 4 communes d'accepter le reversement à notre commune d'un montant de subvention sur le programme qui leur a été alloué et dont elles n'ont pas l'utilité :

Communes	Enveloppe	Taux subvention	Subvention	Montant enveloppe travaux
ISSUS	53 499.00 € HT	68.75 %	36 780.56 €	53 499.00 € HT
GOYRANS	44 987.00 € HT	51.25 %	23 055.84 €	33 535.77 € HT
MERVILLA	32 826.00 € HT	66.25 %	21 747.23 €	31 632.32 € HT
DONNEVILLE	20 000.00 € HT	46.25 %	9250.00 €	13 454.54 € HT

Avec leur accord, cette somme sera retirée de leur enveloppe Pool Routier 2013-2015 et inscrite sur l'enveloppe Pool Routier de notre commune.

Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de demander à ces 4 communes un transfert de programme dont le montant figure ci-dessus de leur enveloppe Pool Routier 2013-2015 à celle de notre commune.**

**SICOVAL : Vote du budget annexe « Lotissement Ladurantie »**

Afin de régler les factures concernant le lotissement Ladurantie, il faut voter un budget annexe nommé budget lotissement Ladurantie.

**Trois lignes de dépenses apparaissent dans ce budget :**

- achats, études et prestations de services : 38 000 € qui correspondent au travail du géomètre, aux études géotechniques, aux honoraires du Sicoval...
- travaux : 400 000 € (voirie, réseaux...)
- terrains à aménager : 368 491.11 €. Ce montant n'est pas une dépense réelle mais la valeur du legs.

Ainsi le budget annexe s'élève à **806 491.11 €**.

Les recettes seront constituées de la seule ligne « vente de terrains aménagés ».

**Après délibération, le budget annexe est voté à l'unanimité.**

**Sens unique chemin du Vieux Moulin**

Les travaux du lotissement devraient démarrer la semaine 32.

Les bordures enherbées du chemin du Vieux Moulin risquent d'être abîmées. Il faut trouver une solution pour l'éviter. Le Sicoval suggère de barrer la route sauf riverains mais les engins pourront se croiser donc ça ne résoudra pas le problème. Il y a aussi la possibilité de mettre en sens unique les opérateurs du chantier.

**Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de prévoir un sens unique pour tout le monde, du château d'eau vers l'église et de l'église vers la départementale.**

**Contrat accompagnatrice de bus**

Le contrat de 2 ans l'accompagnatrice de bus arrive à son terme (01/09/2016). Nous n'avons plus la possibilité de renouveler ce contrat (limite d'âge) sous cette forme, par contre il semble possible de transformer l'ancien contrat en vacances. Nous attendons les renseignements côté assurance. Nous n'avons pas aujourd'hui tous les éléments pour finaliser cette vacation. Comme il n'y aura pas d'autre conseil avant septembre, Monsieur le Maire demande ainsi au conseil l'autorisation de signer cette vacation dès qu'il aura tous les éléments.

**Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de l'accompagnatrice.**

**Questions diverses**

- ➔ Travaux RD 35 : la couche d'enrobé qui a été refaite sur une partie de la RD 35 va être prolongée.
- ➔ Nouveau mode de fonctionnement du conseil : à partir de septembre, les convocations du conseil municipal seront envoyées par mail, avec convocation écrite dans le tiroir de la mairie. La convocation sera affichée sur le panneau d'information de la mairie et le conseil sera annoncé sur le panneau lumineux.  
Les comptes-rendus des conseils seront affichés sur le panneau de la mairie ainsi que sur le site. Ils sont également disponibles au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.
- ➔ Affaire Sol Façade : l'assurance de l'entreprise est d'accord pour régler le montant estimé et il n'y a aucun frais pour la commune.

➔ Lotissement Ladurantie : plusieurs personnes se sont déjà présentées en mairie pour se renseigner sur les terrains du futur lotissement. Les travaux devraient commencer au mois d'août. Le conseil doit donc commencer à travailler sur une charte qui définira comment les futurs acquéreurs pourront se positionner. Monsieur Echavidre suggère la possibilité de déléguer la vente à un notaire qui se chargera d'étudier les dossiers des candidats.

Un groupe de travail va se mettre en place pour réfléchir aux différents points concernant la commercialisation des lots.

➔ Les permanences des élus seront assurées tous les mercredis de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.